

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 28

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Validation de l'Avant-Projet (AVP)**

Dans le cadre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper, le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER/ NEY&PARTNERS/ ARCADIS/ AGENCE TER ARCHITECTURES/ CONCEPTO/ CUESTA a été retenu en qualité de maître d'œuvre des ouvrages sous MOA QBO. Après la présentation de l'esquisse du concours le 31 janvier dernier, il vous est présenté l'Avant-Projet.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER/ NEY&PARTNERS/ ARCADIS/ AGENCE TER ARCHITECTURES/ CONCEPTO/ CUESTA a été retenu comme maître d'œuvre des ouvrages du PEM sous MOA QBO (co-maître d'ouvrage avec la Région et SNCF Gares&Connexions désignant QBO MOA unique), comprenant notamment :

- les aménagements urbains et paysagers (avenue de la Gare, avenue de la libération, rue Jacques Cartier, impasse de l'Odet, parvis, espaces verts et stationnements) ;
- la création d'une nouvelle gare routière, à l'est du bâtiment voyageurs SNCF ;
- la création d'une passerelle piétonne sur les voies ferrées interurbaine desservant les quais ferroviaires ;
- la création d'une passerelle piétonne sur l'Odet longeant les voies ferrées allant vers Brest.

L'avant-projet qui vous est présenté aujourd'hui a été validé lors du comité de pilotage interpartenarial du 4 octobre 2019 et tient compte des différentes remarques émanant :

- du jury du concours lors de l'attribution du marché ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2019 (accusé de réception du 12/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- des réunions et comités avec les autres MOA et partenaires du projet, notamment l'État, la Région, le Département, SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau ;
- des échanges avec le public organisés sous forme d'ateliers participatifs et de réunions ;
- des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il tient compte également des différentes contraintes techniques, calendaires financières et règlementaires auxquels sont assujettis le projet.

Les principales évolutions par rapport au projet présenté lors du concours sont les suivantes :

- agrandissement de la Gare routière, qui accueille également les taxis ;
- parvis plus « dégagé » ;
- bois de la sous-face de la passerelle remplacé par de l'acier peint ;
- développement et réorganisation de l'offre de dépose-minute ;
- léger agrandissement du périmètre (est de l'impasse Odet et cheminement entre la passerelle Odet et la rue de l'Hippodrome).

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux passe donc de 21 750 000 € HT à 22 025 550 € HT.

Afin de tenir compte des éléments précités, le forfait de rémunération du maître d'œuvre préalablement fixé à 2 871 161 € HT passe à 2 924 744 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer un avenant, sur la base de l'engagement du maître d'œuvre sur le montant des travaux à 22 025 550 € HT, fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement à 2 924 744 € HT ;
- 2 - à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation.